

Le 12 mars deux mille quinze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 31 mars deux mille quinze,

MARDI 31 MARS 2015, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Sandrine DAVID, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Mélanie TAHON-CROZET, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS.

ETAIENT ABSENTS : Benoît GUIOT donne procuration à Christian BOURGET,
Martine LESAICHERRE donne procuration à Bernard JOSSELIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali ONEN-VERGER en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Plan local d'urbanisme, délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet, d'une part, et l'application d'un zonage différencié du programme local de l'habitat, d'autre part, dans le cadre de la loi ALUR.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet, d'une part, et l'application d'un zonage différencié du programme local de l'habitat, d'autre part.

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée.

Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur auxquels contribuent les mesures présentées.

La loi ALUR renforce tout d'abord les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit également que les SCoT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

La loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

En effet, on observe, aujourd'hui, dans certains PLU, un surdimensionnement des zones non équipées destinées à l'urbanisation future (zones 2AU). En effet, ces zones constituent, parfois, pour les communes des réserves foncières dépourvues de tout projet d'aménagement. Leur seule existence nuit souvent à une utilisation optimale des zones urbaines. Par leur souplesse d'utilisation ou sous la pression des propriétaires fonciers, les zones 2AU sont souvent privilégiées pour permettre la croissance d'une commune ou d'un quartier par rapport à la recherche de solutions dans le tissu urbain existant. Ainsi, même si ce tissu urbain possède des potentialités, celles-ci peuvent rester inutilisées.

L'article L 123-13-1 ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'article L. 123-13 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR est donc le suivant :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition au public du projet.

La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

Suite au rapport de présentation aux membres du conseil municipal par le bureau d'études PRIGENT & Associés, il est demandé de donner un avis motivé justifiant l'ouverture des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées des secteurs de PLOUBALAY, et la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement dans cette zone.

Monsieur le Maire expose que le projet soumis à l'avis du conseil municipal vise à procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 10 novembre 2006 modifié, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU de La Paténais et du Clos Billet, d'une part, et l'application d'un zonage différencié du programme local de l'habitat (PLH), d'autre part.

La présente ouverture partielle à l'urbanisation concerne un espace fortement urbanisé dans le secteur de PLOUBALAY en raison de l'existence des écoles, des infrastructures sportives, d'une salle polyvalente, d'une médiathèque, d'une structure d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, de plusieurs salles municipales à disposition des services municipaux et des usagers du service public communal et d'un parking, de surfaces commerciales, ainsi que du nombre important d'habitations et d'ensembles immobiliers.

Le PLU approuvé par délibération du 10 novembre 2006 a été construit sur la base d'orientations politiques et d'aménagement répondant aux enjeux établis lors du diagnostic. Elles sont mises en œuvre dans le cadre du PLU à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'Aménagement, le règlement graphique et littéral. Elles s'inscrivent dans le contexte du code de l'urbanisme préconisant l'équilibre entre le développement des espaces urbains, agricoles et naturels, l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement, la prise en compte et le respect des principes du développement durable, la prise en compte des lois d'aménagement et d'urbanisme, la compatibilité du projet avec les objectifs d'aménagement et de développement supra ou intercommunaux et le respect des servitudes d'utilité publique.

Ainsi, le parti d'aménagement repose sur trois idées fortes qui ont dirigé les études et a été réaffirmées à chaque étape du processus d'élaboration du PLU :

- Attractivité de la commune,
- Protection du milieu naturel,
- Développement économique dans le cadre d'une dynamique intercommunale et préservation de l'activité agricole.

Ces trois grandes idées ont été déclinées en quatre thèmes qui structurent le PADD :

- Favoriser une dynamique de croissance démographique par un projet urbain cohérent sur le bourg permettant un développement concentrique, cadré par des éléments paysagers forts,
- Préserver et valoriser des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, paysagère et écologique,
- Préserver la ressource en eau,
- Valoriser les autres activités économiques : agricoles, commerciales, artisanales et touristiques sur le territoire communal.

L'ouverture à l'urbanisation est importante pour maintenir une progression harmonieuse de la démographie et répondre aux demandes d'implantations sur la commune qui devient de plus en plus attractive en raison d'un effort important d'offres visées ci-dessus.

Cette ouverture à l'urbanisation est jugée nécessaire pour répondre aux besoins de la commune qui ne peuvent être satisfaits du fait d'un déficit de foncier immédiatement mobilisable.

Le diagnostic des disponibilités foncières réalisé par le bureau d'études PRIGENT et Associés, chargé d'études en urbanisme, révèle la présence d'une surface peu importante disponible pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine dans la mesure où les zones 1AUB sont actuellement loties ou en cours de l'être. D'autres terrains sont difficilement mobilisables à court terme.

En effet, au sein de l'enveloppe urbaine, il apparaît qu'un certain nombre d'espaces sont :

- Bâties ou en cours de construction (permis de construire délivrés ou en cours d'instruction),
- Impactés par la dureté foncière,

- Des jardins difficilement mobilisables car dépendants de projet personnel et pouvant être intégrés à une démarche de sensibilisation de la collectivité.
- Non constructibles du fait de problèmes d'accès, de topographie ou de l'existence de projet en cours.

Les surfaces disponibles pour l'habitat sont minimales et composées d'une multitude de petites parcelles. La dispersion de ce potentiel et le fait qu'il soit composé majoritairement de petites entités rend difficile la réalisation de projet immobilier permettant de répondre à la demande en matière d'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) indique, quant à lui, un rythme de croissance à suivre de 388 logements sur la période 2014-2020, soit plus de 64 logements par an pour la commune de PLOUBALAY, soit une réserve de logements permettant de suivre le rythme indiqué par le P.L.H. pendant 6 années.

Le bilan de l'étude de densification indique bien que 388 logements doivent être réalisés suite à l'étude du PLH ce qui représente un besoin foncier de 19,40 hectares. Les possibilités de densification liée au bâti et à la parcelle ne permettent pas de respecter les objectifs définis. La seule possibilité est l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet.

Comme le montre l'étude de densification, la capacité d'urbanisation serait du seul fait de l'ouverture à cette urbanisation de 323 logements auxquels s'ajouteraient quelques possibilités minimales.

La commune de PLOUBALAY travaille à mobiliser ce potentiel par une action foncière volontariste. Une délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2006 a institué un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme. Le droit de préemption urbain a été largement utilisé pour générer une densification importante dans le centre-bourg par la construction d'un ensemble immobilier à la place de terrains en friche et de fonds de jardins.

En outre, la commune de PLOUBALAY cède les quelques terrains dont elle dispose pour favoriser la densification urbaine.

C'est pourquoi la commune de PLOUBALAY, pour disposer de terrains réellement constructibles, modifie le plan local d'urbanisme pour reclasser en zone 1 AU les zones 2 AU de La Paténais et du Clos Billet.

Ce nouveau classement rendra possible à court terme la réalisation de ces engagements de construction au regard du P.L.H..

il est proposé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme, avec enquête publique, modification prescrite par délibération du conseil municipal et qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet située à PLOUBALAY.

L'ouverture à l'urbanisation correspond aux exigences du programme local de l'habitat (P.L.H.) qui a établi un rythme de croissance à suivre, en matière de création de nouveaux logements, de 388 logements sur la période 2014-2020, soit plus de 64 logements par an, la commune de PLOUBALAY s'engageant à mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix favorables, 0 voix défavorable, 0 abstention) en l'absence de Martine Lesaicherre qui ne prend pas part au vote :

- Décide de prescrire la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de La Paténais et du Clos Billet située à PLOUBALAY, ainsi que l'application d'un zonage différencié du programme local de l'habitat afin de favoriser la construction de ce type de logements,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme, avec enquête publique et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le Président du Conseil général (départemental),
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers),
- Madame la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes Côtes d'Emeraude),
- Monsieur le Président du Pays de Saint-Malo, Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo, compétent en matière de SCOT,
- Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de PLOUBALAY, pendant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Côtes d'Armor, et pourra être consultée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

OBJET : Plan local d'urbanisme, délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zones 2 AU à vocation économique dans le cadre de la loi ALUR.

Monsieur le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.

OBJET : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'effacement de dette suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.***

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2015-6 du 10 février 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis du cabinet Prigent et associés est accepté pour le montant de 2.600 euros hors taxes, accompagné de l'évaluation environnementale pour un montant de 2.000 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-7 du 27 février 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 rue des Saudrais, cadastrée AC 120 d'une contenance de 945 mètres carrés.

Décision numéro 2015-8 du 9 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Fernand Guégo est accepté pour le montant de 10.498 euros hors taxes pour les travaux de réfection de l'armoire électrique et la pose de radiateurs à l'école Henri Derouin (école maternelle).

Décision numéro 2015-9 du 9 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Fernand Guégo est accepté pour le montant de 250 euros hors taxes pour le déplacement des interrupteurs et des prises électriques dans la classe de petite section de l'école maternelle Henri Derouin.

Décision numéro 2015-10 du 11 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Ordikaz'22 est accepté pour le montant de 1.955,83 euros hors taxes pour l'achat d'ordinateurs et de disques durs.

Décision numéro 2015-11 du 11 mars 2015 : dans le cadre de l'article 7, il est créé une régie afin de recevoir des dons suite au dépôt d'une urne à l'église durant les journées de portes ouvertes.

Décision numéro 2015-12 du 11 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'électricité à l'église a été accepté pour un montant de 5.013 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-13 du 16 mars 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé rue des Trois Frères Lecoublet/8 rue du colonel Pleven, pour une superficie cédée de 121/10000 correspondant à un appartement et 9/10000 correspondant à un garage, cadastrée AB 216 et AB 311.

Décision numéro 2015-14 du 17 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le chauffage de l'église a été accepté pour un montant de 3.950 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-15 du 17 mars 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Ruais, cadastrée B1213, pour une superficie cédée de 760 mètres carrés.

Décision numéro 2015-16 du 17 mars 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 11 Lotissement de La Vallée d'Emeraude, cadastrée AI 244, pour une superficie cédée de 531 mètres carrés.

Décision numéro 2015-17 du 19 mars 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 2 Lotissement Le Beau Vallon, cadastrée AC 1004, pour une superficie cédée de 600 mètres carrés.

Décision numéro 2015-18 du 19 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de Sol Explorer concernant l'étude de sol pour la pose du chauffage de l'église a été accepté pour un montant de 3.364 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-19 du 26 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Self Signal concernant la fourniture de panneaux de signalisation a été accepté pour un montant de 771,27 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-20 du 26 mars 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Nilfisk concernant la réparation de l'autolaveuse de la salle des fêtes a été accepté pour un montant de 1.307 euros hors taxes.

OBJET : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, demande de subvention auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire 2010-2015.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le contrat de territoire 2010-2015 prévoit le versement d'une subvention au titre des travaux de l'église. En outre, la réflexion ayant évolué sur le mode de chauffage, le moment est venu de lancer la procédure pour l'installation de l'électricité, du chauffage et de la sonorisation. Johann Touchard, maître d'œuvre désigné dans le cadre de la restauration de l'édifice, est chargé de l'exécution de cette mission. Monsieur le Maire propose de demander le versement de la subvention prévue au contrat de territoire en fonction du tableau de financement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette demande de subvention au titre du contrat de territoire et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Vente des terrains situés rue du Verger, parcelle cadastrée AI 83.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la parcelle cadastrée AI 83, située rue du Verger, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal, ainsi que d'un plan de division. Quatre lots ont été prévus à la vente, pour respectivement 475 mètres carrés, 475 mètres carrés, 490 mètres carrés et 469 mètres carrés. Conformément à la réglementation, cette vente intervient en-dehors du cadre économique et les cessions de terrains à bâtir qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre ne donnent pas lieu au paiement de la t.v.a.. En conséquence, le raccordement aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur et les divers réseaux devront être enterrés sur le domaine privé. Monsieur le Maire propose de vendre ces terrains au prix indiqué par l'inspection domaniale de la direction départementale des finances publiques dans son avis du 16 janvier 2015 au prix de 100 euros par mètres carrés. Des acquéreurs s'étant déjà fait connaître, monsieur le Maire propose de prendre contact avec eux dans l'ordre d'arrivée des demandes pour connaître leur position.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition de vente de ces terrains au prix de 100 euros par mètre carré et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la matérialisation de cette décision, les actes de cession de propriété seront établis en l'Etude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay.**

OBJET : Transfert de droits de bail de Jean-Pierre Josselin, exploitant agricole, au Gaec Chantoiseau.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Jean-Pierre Josselin, exploitant agricole, loue des terres à la commune de Ploubalay et au centre communal d'action sociale. Par convention, il souhaite mettre à disposition du Gaec Chantoiseau les terres dont il dispose en sa qualité de locataire de la commune de Ploubalay. Cette mise à disposition est conclue pour la durée des baux restant à courir et leurs renouvellements successifs. Elle prendra fin en cas d'extinction des baux, de retrait du preneur de la société ou de dissolution de la société.

Au titre de la commune, sont concernées les parcelles cadastrées F 13 (La Vieille Prée), F14 (La Vieille Prée) et F15 (La Prée des Champs Poignar) pour une superficie respective de 5.200 mètres carrés, 6.440 mètres carrés et 4.905 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette demande de transfert de droits de bail de Jean-Pierre Josselin au Gaec Chantoiseau dans les mêmes conditions pour la commune de Ploubalay qu'au préalable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Convention de partenariat 2013-2016 entre le FRAC de Bretagne, Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds Régional d'Art Contemporain, et la commune de Ploubalay : avenant numéro 1.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le FRAC de Bretagne, Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds Régional d'Art Contemporain, et la commune de Ploubalay, suite à une délibération du 3 septembre 2013, ont signé une convention.

Le Frac Bretagne a pour mission la constitution d'une collection d'art contemporain, sa diffusion et sa sensibilisation auprès d'un large public. Dans ce cadre, le service éducatif élabore des projets éducatifs autour des œuvres et artistes à destination de tous les publics. Le service éducatif du Frac Bretagne intervient en étroite collaboration avec les services de l'Inspection académique des Côtes d'Armor à la demande de la mairie de Ploubalay dans le cadre de ses actions éducatives et culturelles.

La convention a pour objet de définir les conditions de développement d'actions de sensibilisation et de formation à l'art contemporain destinées à la communauté éducative de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Derouin. A titre exceptionnelle, l'exposition 2015 a lieu à la médiathèque.

Conformément à l'article 6 de la convention de partenariat, la commune s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux différents projets.

Un avenant est nécessaire pour la prise en compte financière de l'exposition 2015 pour un coût total de 370 euros. Les frais engagés par le FRAC sont intégralement refacturer à la commune de Ploubalay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette demande d'avenant et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Lotissement de « La Paténais », garantie d'emprunt d'un prêt contracté par Emeraude Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements sociaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 1.263.446 euros souscrits par Emeraude Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ces Prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements, au lieu-dit « La Paténais », à Ploubalay (22650).

Article 2: Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS destiné à la construction :

Montant du Prêt :	583.341 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt majoré de 60 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du Prêt :	364.175 euros

Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt majoré de 60 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Prêt PLAI destiné à la construction :

Montant du Prêt :	194.503 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt minoré de 20 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du Prêt :	121.427 euros
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt minoré de 20 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>

Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Emeraude Habitation dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Emeraude Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Emeraude Habitation.

Cette délibération remplace la délibération votée préalablement pour le même objet.

OBJET : Lotissement privé de La Paténais, proposition du syndicat d'énergie pour l'alimentation en basse tension pour l'alimentation en électricité de 69 lots.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié de manière détaillée le coût de l'alimentation en basse tension pour l'alimentation en électricité de 69 lots.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat départemental d'énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût réel hors taxes avec application d'une réfaction de 41 %, soit à la charge de la commune de Ploubalay la somme de 54.280 euros (92.000 euros hors taxes x 0,59).

Le maître d'ouvrage récupère directement la tva auprès de l'Etat par l'intermédiaire d'ERDF. Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Desserte en électricité de la parcelle cadastrée AC 1149, proposition du syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a procédé au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle cadastrée AC 1149, située rue des Basses Saudrais.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat départemental d'énergie maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût de 2.402 euros [967 euros (forfait)] + [41 mètres (réseau à construire) x 35,00 euros par mètre].

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Camping municipal, approbation du compte de gestion 2014.

Le compte de gestion 2014 du camping municipal est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2014 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2014.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2014 de 282,54 euros, soit 24 euros de recettes et 306,54 de dépenses. Aucune écriture n'a été effectuée en section d'investissement.

Avec les reports, l'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 26.147,63 euros et le résultat de la section d'investissement s'élève à 0 euro.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, **DECIDENT, à l'unanimité, d'APPROUVER le compte de gestion 2014 du camping municipal.**

OBJET : Présentation du compte administratif 2014 du camping municipal.

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2014 du camping municipal est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il présente le compte administratif 2014 du camping municipal aux membres de l'assemblée délibérante qui l'approuvent à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 du camping municipal se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
-dépenses	27.735,00 euros	306,54 euros

-recettes	46.430,17 euros	26.454,17 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	0 euro	0 euro
-recettes	0 euro	0 euro
Excédent de fonctionnement		26.147,63 euros
Excédent ou besoin de financement d'investissement		0 euro
Excédent global de clôture	26.147,63 euros.	

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, approbation du compte de gestion 2014.

Le compte de gestion 2014 du service public d'assainissement collectif est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il est fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2014 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2014.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2014 de 66.895,08 euros, soit 128.691,24 euros de recettes et 61.796,16 euros de dépenses, d'une part, et un excédent de la section d'investissement de 33.443,37 euros, soit 75.654,04 euros de recettes et 42.210,67 euros de dépenses.

Avec les reports, l'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 830.991,80 euros et l'excédent de la section d'investissement à 2.962,61 euros. L'excédent global se situe à hauteur de 833.954,41 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

OBJET : Présentation du compte administratif 2014 du service public de l'assainissement collectif.

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2014 du service public d'assainissement collectif est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2014 du service public de l'assainissement collectif est présenté et approuvé à l'unanimité. Il se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section d'exploitation</u>		

-dépenses	854.096,72 euros	61.796,16 euros
-recettes	854.096,72 euros	892.787,96 euros

Section d'investissement

-dépenses	5.527.750,91 euros	72.691,43 euros
-recettes	5.527.750,91 euros	75.654,04 euros

Excédent d'exploitation	830.991,80 euros
Excédent d'investissement	2.962,61 euros

Excédent global de clôture	833.954,41 euros
----------------------------	------------------

OBJET : Budget principal de la commune, approbation du compte de gestion 2014.

Le compte de gestion 2014 du budget principal de la commune est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal ; il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2014 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2014.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2014 de 649.290,79 euros, soit 2.754.711,00 euros de recettes et 2.105.420,21 euros de dépenses, d'une part, et un excédent de la section d'investissement de 295.671,26 euros, soit 804.618,32 euros de recettes et 508.947,06 euros de dépenses.

Après report, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 649.290,79 euros et l'excédent de la section d'investissement s'élève à un montant de 552.433,14 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

OBJET : Budget principal de la commune, présentation du compte administratif 2014.

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2014 de la commune est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

Yves Bodin, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2014 de la commune est présenté et approuvé par 17 voix favorables et 5 abstentions. Il se présente ainsi qu'il suit :

Prévu	Réalisé
-------	---------

Section de fonctionnement

- dépenses	2.669.607,60 euros	2.105.420,21 euros
- recettes	2.669.607,60 euros	2.754.711,00 euros

Section d'investissement

- dépenses	2.447.663,46 euros	508.947,06 euros
- recettes	2.447.663,46 euros	1.061.380,20 euros

Excédent de fonctionnement	649.290,79 euros
Excédent d'investissement	552.433,14 euros

Excédent global de clôture	1.201.723,93 euros
----------------------------	--------------------

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2014 du camping municipal.

Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2014 du camping municipal au budget prévisionnel 2015.

L'excédent de la section de fonctionnement, pour l'année 2014, s'élève à un montant de 26.147,63 euros. L'excédent global de 26.147,63 est reporté en excédent de fonctionnement au budget prévisionnel 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante ***ACCEPTENT, par 18 voix favorables et 5 voix défavorables, cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.***

OBJET : Présentation du budget prévisionnel 2015 du camping municipal.

Le *budget primitif 2015 du camping municipal* est présenté et approuvé (18 voix favorables et 5 voix défavorables). Il se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-dépenses	26.147,63 euros
-recettes	26.147,63 euros

Section d'investissement

-dépenses	0 euro
-recettes	0 euro

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, avenant numéro 1 à la convention de financement de la nouvelle station d'épuration Ploubalay-Lancieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention a été établie préalablement entre les deux collectivités.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières, comptables, règlementaires et juridiques concernant les conditions de financement de la nouvelle station de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune de Ploubalay.

Elle traite également des conditions liées au fonctionnement de cet ouvrage et applicables aux communes de Ploubalay et Lancieux.

Un avenant devait être établi entre les deux communes une fois l'ensemble des dépenses et des recettes connues.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider cet avenant à la convention relative aux conditions techniques, administratives, financières, comptables, règlementaires et juridiques concernant les conditions de financement de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et lui DONNE POUVOIR pour signer l'avenant à cette convention.***

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, convention relative au stockage des boues d'épuration de la station Ploubalay-Lancieux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Saur, société fermière de l'assainissement collectif, propose de contracter avec Philippe Cordier, entrepreneur agricole, domicilié à « La Bergerie », et Bernard Lemée, exploitant agricole, domicilié à Lanvallay, pour assurer le stockage des boues préalablement à leur épandage.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, par 22 voix favorables et 1 abstention, la proposition de Monsieur le Maire et lui DONNE POUVOIR pour signer les conventions relatives à au stockage des boues de la station d'épuration Ploubalay-Lancieux.***

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, convention relative à l'épandage des boues d'épuration de la station Ploubalay-Lancieux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Saur, société fermière de l'assainissement collectif, propose de contracter avec la SCEA « La Bergerie », représentée par Christine Fournel, exploitant agricole, et l'EARL « La Corbinière » représentée par Jean Michel, exploitant agricole, pour la prise en charge de l'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées Ploubalay-Lancieux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et lui DONNE POUVOIR pour signer les conventions relatives à l'épandage des boues de la station d'épuration Ploubalay-Lancieux.***

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, desserte en Tarif jaune de la station d'épuration par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié le coût de la desserte en Tarif jaune de la station d'épuration Ploubalay-Lancieux, la puissance demandée étant de 250 kVA Tarif jaune.

Sur les bases de son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 5.517 euros.

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront directement facturés par ERDF au demandeur des travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.***

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2014 du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2014 du service public de l'assainissement collectif au budget prévisionnel 2015.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 830.991,80 euros et l'excédent de la section d'investissement à 2.962,61 euros, chacun étant reporté dans sa section au budget prévisionnel 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Présentation du budget primitif 2015 du service public de l'assainissement collectif.

Le *budget prévisionnel 2015 du service public de l'assainissement* collectif est présenté et approuvé à l'unanimité. Il se présente ainsi qu'il suit en hors taxes:

Section d'exploitation

-dépenses	920.991,80 euros
-recettes	920.991,80 euros

Section d'investissement

-dépenses	4.150.696,41 euros
-recettes	4.150.696,41 euros

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2014 du compte administratif du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2014 du budget principal de la commune au budget prévisionnel 2015 du budget principal de la commune.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 649.290,79 euros et l'excédent de la section d'investissement à un montant de 552.433,14 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 0 euro en recettes de fonctionnement, la somme de 649.290,79 euros en recettes d'investissement et la somme de 552.433,14 euros en excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la somme de 0 euro en recettes de fonctionnement, la somme de 649.290,79 euros en recettes d'investissement et la somme de 552.433,14 euros en excédent d'investissement reporté. L'assemblée délibérante donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Fixation des taux d'imposition.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter les différents taux d'imposition pour l'année 2015 afin de présenter le budget primitif de la commune et propose de ne pas les augmenter et de maintenir ceux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***suit, à l'unanimité, la proposition de maintien des taux et vote, en conséquence, les taux suivants pour l'année 2015 :***

- taxe d'habitation	16,50 %
- taxe foncière (bâti)	17,25 %
- taxe foncière (non bâti)	79,40 %

Monsieur le Maire reçoit, en outre, les pouvoirs nécessaires pour matérialiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

OBJET : Participation 2015 au fonctionnement à l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association.

Conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Ploubalay en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Ploubalay.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les représentants de l'école Saint-Joseph et propose cette année de prendre comme base de calcul le coût d'un enfant de l'école Henri Derouin et de le multiplier par le nombre d'enfants accueilli dont le domicile des parents se situe sur la commune de Ploubalay.

En conséquence, il est proposé de verser la somme de 454,74 euros par enfants et de multiplier cette somme par les 108 enfants originaires de la commune de Ploubalay. La participation 2015 ainsi calculée atteint la somme de 49.111,92 euros à verser à l'Ogec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, par 21 favorables et 2 abstentions, la proposition de monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir pour régler la subvention à l'école Saint-Joseph à hauteur de 49.111,92 euros (454,74 euros x 108 élèves originaires de la commune de Ploubalay).***

OBJET : Fixation de la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de liste des subventions aux associations au titre de l'exercice 2015 telle qu'elle a été établie par la commission des finances réunie le 23 mars courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***FIXE, à l'unanimité, la liste des subventions selon le tableau joint en annexe.***

OBJET : Validation des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire présente la proposition de fixation des tarifs telle qu'elle a été établie par la commission des finances le 23 mars courant.

Suite à la réunion du 5 mars de la commission et du comité enfance jeunesse et à compter du 13 avril courant inclu, une inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire et le coût du

repas sera facturé si la famille ne prévient pas d'une absence au plus tard la veille au soir et le matin même sur présentation d'un certificat médical.

A l'exception de ce qui précède, les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'appliquer. Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe de cette délibération.**

OBJET : Adoption du budget principal prévisionnel 2015 de la commune

Le budget primitif 2015 de la commune est présenté et adopté à l'unanimité par 18 voix favorables, 4 voix défavorables et 1 abstention.

Section de fonctionnement

-dépenses	2.717.278,63 euros
-recettes	2.717.278,63 euros

Section d'investissement

-dépenses	4.068.530,00 euros
-recettes	4.068.530,00 euros

OBJET : Projet de réaménagement de l'école, choix de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 9 décembre 2014 il a été décidé le lancement d'une procédure de sélection d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement de l'école.

Suite à la consultation, 15 candidats se sont manifestés et 3 candidats ont été auditionnés. Le cabinet ayant présenté la meilleure offre est le cabinet d'architecte Thierry Franck pour un montant forfaitaire provisoire de 39.500 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 18 voix favorables, 3 voix défavorables et 2 abstentions, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

OBJET : Cession d'un bien immobilier cadastré AK 6 situé à la zone artisanale de Ploubalay.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibérations du 4 février 2015, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal ont été constaté et prononcé pour un bien immobilier cadastré AK 6 situé à la zone artisanale de Ploubalay.

Ce bien immobilier ne présentant plus d'utilité pour le service public communal, monsieur le Maire propose de le mettre en vente au prix estimé par les services de l'Inspection domaniale de la direction départementale des finances publiques dans l'avis numéro 2014-209 V 0051 du 3 février 2015 qui détermine la valeur vénale actuelle à la somme de 80.000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix favorables et 4 abstentions, ACCEPTE, cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente ce bien immobilier au prix indiqué ci-dessus.**

OBJET : Modification de parcellaire cadastral, autorisation de signature des actes de mutation.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé lors du mandat précédent de faire appel à un géomètre pour mettre à jour le cadastre en fonction d'une délibération du conseil municipal datant de 1966 qui n'avait pas été exécuté à l'époque.

Certains propriétaires ont accepté la modification des limites de propriété avec la commune pour que l'existant soit conforme au cadastre et que la commune soit bien propriétaire de l'assiette de la voirie qui relève de fait du domaine public communal.

Le 28 octobre 2008, maître Pascal Lédan, notaire à Ploubalay, accuse réception du courrier du 21 octobre émanant de la commune et indiquant qu'il allait préparer un acte constatant la prescription trentenaire au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les actes de mutation concerné par cette modification du parcellaire cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 18 voix favorables et 4 abstentions, en l'absence de Denis Salmon, ACCEPTE, cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la matérialisation de cette décision, l'acte de cession de mutation sera réalisé en l'Etude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay, et les frais seront pris en charge par la commune.**

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement urbain, avenant numéro 1.

Monsieur le maire fait suite à la délibération du 9 décembre 2014 portant présentation et arrêt du projet de réaménagement du bourg.

Le projet d'aménagement validé par l'assemblée délibérante justifie la validation d'un avenant avec Eguimos, assistant à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, l'avenant présenté a pour objet de tenir compte des conséquences sur le marché de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La durée des travaux d'aménagement est envisagée jusqu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, l'avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement urbain et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette décision.**

OBJET : Contrat « enfance et jeunesse » en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un nouveau contrat enfance et jeunesse doit être signé avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes règlementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Monsieur le Maire propose de contracter avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet et non titulaire dans le cadre des activités périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la gestion des activités périscolaires (TAP), il est proposé de faire appel à un intervenant qui serait rémunéré sur la grille du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe. Cet intervenant serait rémunéré en fonction du temps passé sur des périodes à déterminer en fonction de la demande pour cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

OBJET : Fixation des ratios promus – promouvables pour les avancements de grade suite à la saisine du comité technique siégeant au Centre de gestion de la fonction publique des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique départemental rendu le 24 février 2015, monsieur le Maire, propose à l'assemblée de fixer à 100 % le ratio d'avancement pour les grades d'adjoint administratif principal de deuxième classe, d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'adjoint technique de première classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire, décide d'adopter le ratio proposé pour l'année 2015 et lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Modification du tableau des effectifs et calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

En outre, à la demande de madame la Trésorière municipale, ce tableau est complété pour y intégrer par grade l'ensemble du régime indemnitaire devant donner lieu au calcul d'un crédit global applicable en fonction, notamment, des délibérations du conseil municipal en date des 21 février 1992, 6 septembre 2002, 7 février 2003, 6 février 2004, 31 mars 2004, 13 mai 2005, 11 mai 2007 et plus particulièrement celles du 4 décembre 2012 et 5 mars 2013 (intégration de la filière culturelle) qui reprennent les dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Le crédit global est entendu comme le maximum autorisé et le crédit inscrit au budget de la commune est la somme de l'application individuelle qui en est faite par l'autorité territoriale pour les emplois effectivement pourvus.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique départemental rendu le 24 février 2015, monsieur le Maire, propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs et le calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire afin de prendre en compte les avancements pour les grades d'adjoint administratif principal de deuxième classe, d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'adjoint technique de première classe.

Les emplois vacants à la suite des procédures d'avancement de grade seront supprimés du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'appliquer. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en annexe de cette délibération.**

OBJET : Biscuiterie de la Côte d'Emeraude, demande de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 5 avril au 31 mai 2015.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que, par message reçu en mairie le 6 mars dernier, les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi souhaitent recueillir les

observations de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une demande de dérogation au principe du repos dominical concernant la biscuiterie de la Côte d'Emeraude pour la période du 5 avril au 31 mai 2015.

Cette demande répond aux obligations des articles L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du code du Travail.

Monsieur le Maire donne connaissance du formulaire de demande de dérogation au repos dominical et donne la parole aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***DONNE, en conséquence, un avis FAVORABLE à cette demande (20 voix favorables, 3 voix défavorables).***

OBJET : Emplois saisonniers en période estivale 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de prendre une décision de création maximale d'emplois saisonniers en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ***ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à prendre les arrêtés nécessaires*** :

COMMUNE : - deux adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période du 1^{er} juillet au 28 août.

POINT COMMUNAL D'INFORMATION : - trois adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période d'ouverture du Point communal d'information du 15 juin au 5 septembre.

MEDIATHEQUE : - un adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet pour une durée de 5 semaines dans la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade.

OBJET : Effacement de dette faisant suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personne sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Monsieur le Maire fait part qu'il est destinataire d'un bordereau d'envoi provenant du Centre des finances publiques de Plancoët notifiant la copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur détenant une dette de 371,15 euros auprès de la commune de Ploubalay comme l'atteste le bordereau de situation des produits locaux non soldés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité, DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

INFORMATION : Succession Merdrignac.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le centre communal d'action sociale est légataire particulier de la somme de 15.244,90 euros de madame Lucienne Merdrignac.

INFORMATION : Lecture de la lettre du président du Sivu Moby Douce.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le monsieur le Président du Sivu Moby Douce lui a adressé, comme à l'ensemble des maires des communes adhérentes le courrier suivant :

« Monsieur le Maire,

Les membres du SIVU réunis le 26 mars 2015 ont pu constater en dehors des reports pour 2014, un déficit d'investissement de 15.796 euros et un déficit de fonctionnement de 15.249 euros.

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle puisque, depuis 2010, un seul exercice a été positif. L'affichage était bon puisque le résultat était, à chaque fois, gommé par les excédents antérieurs. Mais aujourd'hui, la source finit par se tarir.

Pour équilibrer le prévisionnel 2015, nous n'avons pas d'autres solutions que d'augmenter la participation des communes de 54.910,56 euros, soit 17.366,35 euros pour votre commune.

Dans le contexte actuel, c'est beaucoup vous demander, d'autant que cette situation était prévisible. Ce constat pose d'autant plus de questions que :

- la participation des communes a été baissée de 0,5 euro par habitant en février 2013.
- le prêt de 300 000 euros, contracté à un taux de 4% auprès de la BCME, ne peut normalement pas être revu avant la 2^{ème} partie du prêt, c'est-à-dire en 2016. Cependant, nous allons tenter de rallonger sa durée et baisser son taux.
- nous avons pu augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'agrément de 3 places (soit 23 places au lieu de 20 places). Cette initiative, engagée dès l'été dernier, devrait nous dégager environ 40.000 euros. La charge « personnel » nous permet d'accueillir 23 enfants. Pourquoi ne pas l'avoir fait avant ?

Entre 2008 et 2010, la charge « personnel » a été de 247.356 euros, ce qui représente 83% du poste « dotations subventions et participations ». Entre 2011 et 2014, la charge « Personnel » a été de 287.074 euros, ce qui représente 87 % du poste « dotations subventions et participations ». Nous avons une augmentation de 4 % du ratio Personnel /dotations et subventions participations.

La surcharge de personnel pour cette période 2010-2014 peut être estimée à environ 80.000 euros.

Les baisses de dotation des Conseils Généraux (22 et 35) étaient annoncées. Aujourd'hui, elles sont supprimées. De 20.000 euros en 2010 à 1.500 euros en 2014.

Cette situation est bien regrettable. Je vous propose, si vous le souhaitez, de vous rencontrer en compagnie de votre représentant au syndicat pour vous donner de plus amples explications.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

INFORMATION : Election du conseiller départemental.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que contrairement à une rumeur la campagne électorale a été entièrement financée par les deniers privés des deux conseillers départementaux élus et que le mandataire financier est en charge de la réception de l'ensemble des dépenses qui sont vérifiées par un expert comptable.

Il invite les personnes présentes et qui le souhaitent à prendre le verre de l'amitié à l'issue de la réunion et souligne que les bouteilles ont été acquises par lui-même et non la commune.